

29 AOÛT 2021

LES HOSPITALIERS DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM, LA COMMANDERIE DE LA FEUILLÉE AU PALACRET

PAR YVES LE MOULLEC

RÉSUMÉ : MICHÈLE LE BOURG

Que furent les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem ?

Sans doute effacés, ou masqués, dans l'esprit de nos contemporains par les Templiers et les légendes qui vont auréoler ces derniers. La principale légende étant non pas celle due à leurs actions mais à celle de leur fin, au royaume de France, déclenchée par Philippe Le Bel. Légendes qui pourtant ne se sont réellement développées qu'à partir du XIX^e siècle ou même la seconde moitié du XX^e siècle. L'existence des Templiers va être relativement brève puisqu'elle se termine par leur dissolution prononcée par le Pape en 1312, alors que l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem existe encore de nos jours, même si cela s'est poursuivi sous une forme différente depuis 1792. Pourquoi donc cette différence, dans la mémoire de nos contemporains, alors que les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, outre leur mission hospitalière, étaient devenus, au même titre que les Templiers, des religieux militaires combattants, avant la fin du XII^e siècle ?

Nous allons tenter, à partir de la commanderie du Palacret située dans les Côtes d'Armor (22140 Saint-Laurent), de comprendre : qui et que furent les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, leurs règles et statuts, pourquoi des commanderies, leur importance et spécificités sur la Basse-Bretagne (commanderie dite de la Feuillée), leur fonctionnement, leurs pouvoirs, leurs privilèges, leur personnel, leur vie, leurs commandeurs, leur fin (temporaire) sur le territoire français en 1792...



Figure 1 : La commanderie du Palacret. Reconstitution maquette : Gérard Renvez.

1 L'origine de l'ordre religieux militaire des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem

Appelé aussi ordre des Hospitaliers, est un ordre religieux catholique hospitalier et militaire qui a existé de l'époque des croisades jusqu'au début du XIX^e siècle. L'origine de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem remonterait à la fin du XI^e siècle vers 1070, à Jérusalem par Frère Gérard dont le saint Patron est saint Jean le Baptiste. L'approbation pontificale selon une bulle du Pape Pascal II date du 15 février 1113.

L'ordre suit la règle de Saint-Benoît et de Saint-Augustin en faisant le vœu de pauvreté, chasteté obéissance et hospitalité.

Associé à la création d'hôpitaux, d'abord à Jérusalem, puis après leur éviction de la terre Sainte, en 1291, sur les lieux où le gouvernement de l'ordre sera successivement refoulé, à Rhodes, Malte, puis en Terre Sainte, l'ordre prend le nom d'ordre des « Hospitaliers » de Saint-Jean de Jérusalem.

Son but est d'accueillir les pèlerins, les défendre et leur procurer des soins. Leur symbole, dénommé les « armes de la Religion » est représenté par une croix blanche à huit pointes sur fond rouge.

Les « plus puissants », ainsi que les « moins puissants », chacun selon ses moyens, font de nombreuses donations à l'ordre qui va s'enrichir, posséder de nombreux biens fonciers et établir, pour en assurer la gestion, une structure composée de commanderies, membres et dépendance, de prieuré et commanderies, se développer dans toute l'Europe. À l'instar des Templiers, il assume rapidement une fonction militaire pour défendre les pèlerins sur les chemins de Jérusalem, puis pour combattre les Sarrasins aux côtés des Francs de Terre sainte.

Les Hospitaliers ne dépendent que du Pape et bénéficient d'une autonomie tant pour leurs œuvres que leurs actions militaires.

Les biens possédés sur l'ensemble des territoires constituent « l'arrière » organisé en « Langues » par pays sur l'ensemble des pays d'Europe.

En France il existe trois langues : France, Provence, Auvergne ; la langue de France intègre trois grands prieurés : France, Champagne et Aquitaine ; la Bretagne est intégrée au prieuré d'Aquitaine.

Après l'expulsion des Croisés de Terre sainte (1291), l'Ordre s'installe à Chypre avant de conquérir l'île de Rhodes (1310). Ils se déclarent les gendarmes de la mer Méditerranée pour protéger la navigation des hommes et des marchandises. Leur uniforme de couleur rouge les distingue sur les bateaux. À la suite de la disparition de l'ordre du Temple en 1314, les Hospitaliers reçoivent les biens fonciers des Templiers, ce qui fait d'eux l'ordre le plus puissant de la chrétienté.

Entre 1307 et 1312 va se dérouler le procès des Templiers. En réalité il s'agit non pas d'un procès mais de trois procès. Le premier procès fut celui enclenché le 13 octobre 1317 par Philippe le Bel en emprisonnant les Templiers du royaume de France. Philippe le Bel veut asseoir son pouvoir, il juge le pouvoir de l'Église trop important, il s'agit donc en réalité d'une lutte contre le pouvoir du pape Clément V. Pour ce, Philippe le Bel accuse les Templiers de pratiques déviantes, sacrilèges, d'hérésie.

Dès fin novembre 1307, le pape reprend la main et décide le 12 août 1308 d'une double procédure qui va concerner tous les pays où existent des Templiers. D'abord un procès contre les hommes, procès où la procédure doit être menée diocèse par diocèse et le jugement prononcé par province ecclésiastique. La Bretagne est intégrée à la province ecclésiastique de Tours. Ce procès s'est déroulé sur la période 1308-1312. Ensuite vient le troisième procès décidé par le pape, c'est-à-dire un procès à l'encontre de l'Ordre lui-même. Une commission pontificale est créée au niveau de chaque état ; ces commissions œuvrent entre 1309 et 1311. Le concile se réunit à Vienne (hors du royaume de France) en octobre 1311 afin de statuer quant à l'Ordre : le 22 mars, l'Ordre est supprimé mais non condamné ; le 6 mai 1312, une bulle papale attribue les biens du Temple aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem ; le 6 mai 1312, une autre bulle papale fixe le sort des Templiers.

Expulsé de Rhodes en 1523 par la conquête turque, l'Ordre s'installe à Malte en 1530, dont il est considéré comme le souverain par décision de Charles Quint. Avec sa flotte maritime de guerre, l'Ordre se transforme en une puissance politique qui prend de plus en plus d'importance en Méditerranée centrale jusqu'à la bataille de Lépante (1571) et jusqu'aux premiers traités des royaumes d'Europe avec les Ottomans. Ils permettent un développement économique de l'île de Malte avec des lieux d'échanges du commerce dans tous les ports de Méditerranée.

Jusqu'à présent le trésor supposé des Templiers français n'a jamais été retrouvé.

2 La commanderie de la Feuillée au Palacret

2.1 Les archives

La commanderie du Palacret est située sur la paroisse de Saint-Laurent, dans les Côtes-d'Armor. Elle était destinée à devenir dans le cours des temps le chef-lieu d'une importante commanderie s'étendant dans une foule de paroisses situées en six diocèses. Par ordre décroissant d'importance sont nommés des commanderies, des membres, des dépendances. Sont nommées, entre autres, la Feuillée, Pont-Melvez, Le Palacret, Quimper, le Croisty, Mael et Loc'h, Plouaret, Plélo...

Seuls existent trois manoirs commandals : La Feuillée, Le Palacret et Pont-Melvez. A fin du XVI^e siècle, l'ensemble est regroupé sous le nom de commanderie de La Feuillée et l'autorité d'un seul commandeur. À la fin du XIV^e siècle, le manoir de la Feuillée est abandonné par le commandeur pour celui du Palacret, et à

la fin du XVII^e siècle pour celui de Pont-Melvez. Au XVIII^e siècle les commandeurs ne résideront quasiment plus en Basse-Bretagne sur le territoire de leur commanderie.

La recherche d'archives permettant de reconstituer l'histoire de la commanderie du Palacret est menée aux Archives Départementales, (principalement Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Vienne), à la BNF et à La Valette sur l'Ile de Malte) après avoir constaté que l'article de Guillotin de Courson, établi en 1902 dans les mémoires de l'Association Bretonne, n'est pas le reflet de la réalité dans la description des lieux.

Ainsi, « les rapports de visites » de 250 pages environ, au nombre de 7 ou 8 retrouvés, donnant la liste détaillée des biens de la commanderie ainsi que les comptes-rendus « des visites d'améliorissement » destinées à la promotion des commandeurs dirigeant les commanderies, plus aveux et terriers, ont permis la reconstitution des bâtiments de la commanderie du **Palacret avant la Révolution française**.

Nous sommes confrontés à une absence quasi-totale de chartes de donations concernant tant les biens des Templiers que ceux des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en ce qui concerne la Basse-Bretagne. On ne peut donc que supposer, par similitude avec ce qui fut la réalité des autres régions françaises, qu'ils furent issus de dons des rois, princes, ducs et autres seigneurs, sans oublier des autres classes de la société chacune à la mesure de ses possibilités.

Nous sommes donc conduits à nous appuyer sur les chartes dites de Conan IV. La première datée de 1160 et concernant les biens des Hospitaliers. La seconde datée de 1182 et concernant les biens des Templiers. Et ce, sachant que les historiens qui ont étudié ces chartes ont démontré qu'elles étaient apocryphes. La meilleure formule les concernant étant celle émise par François Colin, « Quand l'historien doit faire confiance à des faux : les chartes confirmatives de Conan IV, duc de Bretagne, aux Templiers et aux Hospitaliers ».

Cependant, pendant une courte période, entre 1451 et 1469, les commanderies de Pont-Melvez et La Feuillée, à laquelle était déjà intégrée celle du Palacret, furent regroupées, et ce sous le commandeur Alain de Boiséon (originaire de Lanmeur), frère de Pierre II, Duc de Bretagne. Alain de Boiséon était un commandeur très influent, protégé des papes Eugène IV, qui lui attribua la commanderie de Bagneux, et Calixte III.

2.2 Les règles de gestion

Une part importante des revenus de gestion des commanderies, les responsions, se doivent d'être reversés à l'Ordre afin d'assurer ses missions en terre Sainte, puis à Rhodes, puis à Malte

Les revenus

La commanderie de la Feuillée perçoit des revenus en lien avec ses possessions :

- Les cheffrentes (5 sols et une poule et exemption de la dîme ecclésiastique due à l'Église de France) dont le montant n'évoluera guère au fil des siècles, constituaient une partie du fermage dû par les paysans exploitant des terres appartenant à la commanderie ;
- Les fermages payés par les meuniers exploitant les moulins de la commanderie, des droits sur les foires, marchés et halles ;
- Le droit de justice dont elle jouit sur toutes ses terres produit des revenus selon les actes rendus et les peines infligées.

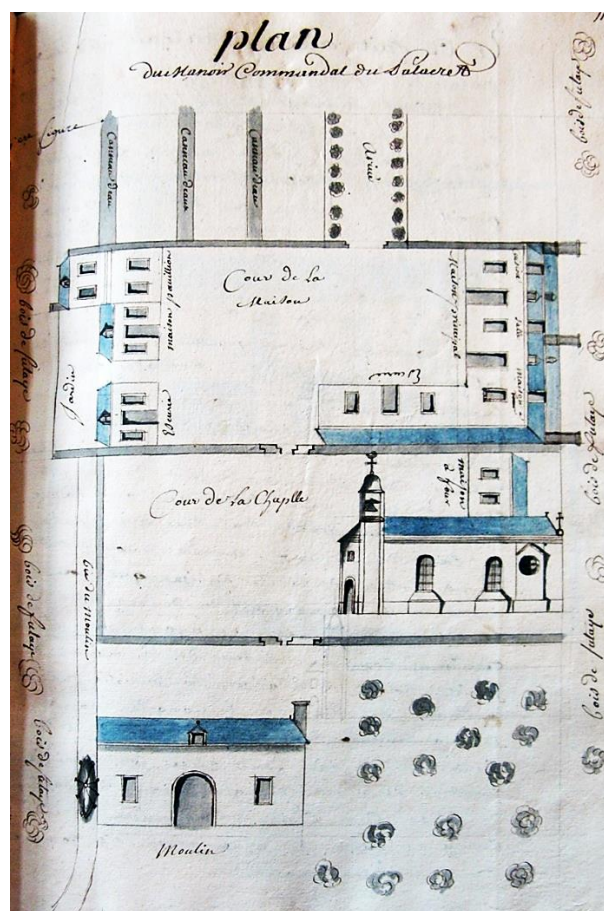


Figure 2 : Manoir du Palacret, dessin à la plume aquarellé, 1731 (Archives Départementales de la Vienne, 3H1 450).

Autres revenus variables, **les revenus casuels**, constitués de « dîmes seigneuriales », à savoir 3 gerbes sur 20 sur les terres ensemencées en blé par le quévaisier et des prélèvements sur les offrandes reçues dans les chapelles et les églises, ainsi que sur les indulgences.

À partir du XVI^e siècle, les commandeurs afferment forfaitairement l'ensemble de la gestion de leurs commanderies à des fermiers généraux et ce en y intégrant l'essentiel de leurs prérogatives (justice, droits de moult, perception des redevances, entretien des moulins et églises...) auxquels ils confient la perception des revenus.

Plusieurs dérives s'installent à partir de cette époque, tant du côté des commandeurs qui subissent l'influence des rois, bien qu'étant placés sous l'autorité du Pape, que dans la perception des charges et devoirs dus par les vassaux, à partir du moment où apparaissent les fermiers généraux. Ces derniers vont se rétribuer par exemple en instituant des commissions lors des changements d'exploitants, lors des diverses mises aux enchères (moulins, églises et chapelles, fonctions de justice...) Les commandeurs outre les campagnes qu'ils doivent avoir effectuées en Terre Sainte, à Rhodes ou à Malte avant de pouvoir accéder à cette responsabilité, peuvent être appelés à tout moment, selon les circonstances politiques et militaires, au siège de leur Ordre. De même, ils doivent se rendre chaque année au siège du prieuré dont ils dépendent, à savoir Poitiers pour les Bretons, lors du chapitre provincial en mai et lors de l'assemblée provinciale en juillet. En outre, ils peuvent occuper quelques fonctions auprès du roi, plus particulièrement à compter des XVI^e et XVII^e siècles. Leur réputation de navigateurs leur fait occuper des fonctions dans la marine du roi. Ainsi leur temps de présence dans les commanderies diminue, ce qui n'est pas sans conséquence sur leur gestion.

2.3 Les quévaises

Plusieurs possessions de landes bretonnes par les cisterciens de Bégard et du Relec, les Hospitaliers ou autres propriétés templières ont donné lieu à un régime d'exploitation aux fermiers. Au-delà du journal de terre prête à la culture, mis à la disposition du quévaisier, ce dernier pouvait défricher d'autres terres de la commanderie et les mettre en cultures, ou s'il y en avait de déjà défrichées, tout simplement de les mettre en culture (les montants de fermage à verser à la commanderie ont déjà été décrits au paragraphe « revenus » à savoir la chefrente et la dîme seigneuriale). Pour favoriser la pérennité du bien, la poursuite de son exploitation et son développement, la succession de la ferme, dénommée quévaise, revenait au dernier enfant de la fratrie, garçon ou fille. S'il n'y avait pas d'enfant en ligne directe, il y avait déshérence et elle était attribuée à un nouveau quévaisier.

La commanderie percevait un loyer auprès du fermier et un contrat prévoyait un pourcentage de rapport en reversement.

En cas de vente par le fermier, le commandeur percevait 30% du montant de la vente. Il passera au XVII^e siècle à 25% .

La Révolution met fin au régime des quévaises, qui comme tous les autres biens de l'Ordre des Hospitaliers, sont saisies en 1792 par l'État et mises en vente aux enchères comme bien nationaux. Toutefois la saisie des quévaises ne sera d'aucun rapport pour l'État. En effet après de multiples péripéties, mises en ventes, annulations... le député de Lannion (Jean-Marie Baudoin de Maison Blanche) va réussir à tromper la Commission Féodale de l'Assemblée Nationale en lui faisant croire que le régime de la quévaise relevait du droit de mainmorte que l'Assemblée Nationale avait aboli. Aussi les fermiers exploitant ces terres vont en devenir, sans bourse délier, les propriétaires effectifs au sens actuel (le fond et les superficies).

2.4 La juridiction du Palacret

La commanderie de la Feuillée étant particulièrement étendue, elle dispose de plusieurs juridictions : la Feuillée, Pont-Melvez Plouaret, Le Palacret et Châtelaudren... Ces juridictions ont les pouvoirs de haute, de moyenne et de basse justice et pour ce, disposent d'un sénéchal, de sergents, d'un procureur fiscal et d'une prison au niveau du site du Palacret. Dans les premiers siècles de son existence, ces droits de justice furent d'un gros rapport pour la commanderie ; ils déclinèrent fortement au fil du temps. La justice, pour les affaires au civil, était également appliquée lors d'assemblées extraordinaires, dénommées les plaids généraux : assemblées où tous les vassaux étaient convoqués et pouvaient y exposer leurs plaintes et griefs. Le jugement était prononcé selon la coutume. Quatre plaids généraux avaient lieu chaque année. En 1495, les plaids généraux du Palacret traitèrent 208 affaires.

Un seul procès a pu être retrouvé en archive concernant la juridiction du Palacret :

La haute justice traitait d'affaires pour lesquelles la peine de mort pouvait être prononcée. Nos recherches n'ont mis en évidence qu'une seule affaire pour laquelle la peine de mort fut prononcée. Nous en donnons un rapide résumé car la conclusion fut surprenante. Sur Saint-Laurent existait environ 25 ha de landes appartenant à la commanderie du Palacret et laissées en tant que terres communes à la disposition de leurs vassaux. Lesquels y faisaient éventuellement paître leurs animaux, y cueillaient les genêts pour leurs couvertures de granges... Aux alentours de 1730 le commandeur décida de les découper en lots clos et de les affermer à leurs vassaux pour les mettre en culture. Nombre d'habitants de la paroisse vont se révolter de ne plus pouvoir utiliser librement ces terres ; ils vont saccager ces terres, et même les incendier. Le meneur sera découvert, emprisonné jugé et condamné à la pendaison. Il va s'évader et ne sera de ce fait pendu qu'en effigie. La réalité des faits a été mise en évidence quand a été découverte, dans les archives, une lettre du commandeur adressée à son sénéchal lui ordonnant, puisque la leçon avait été comprise, de faire s'évader en secret ledit condamné. Il concernait la revente de terres communes du Palacret en lots, privant ainsi de revenus les fermiers qui les exploitaient. Ce fut la cause de révoltes locales dont le meneur fut dénoncé, condamné et pendu à Guingamp.

2.5 La pratique de la religion

Les frères Hospitaliers, en tant que moines, bénéficiaient d'allègements d'astreintes aux règles canoniales, notamment dans le nombre de prières quotidiennes et la participation aux offices. La fréquence de ceux-ci s'est aussi espacée dans le temps comme le montre le relevé des offices à la chapelle du Palacret.

3 Conclusion

La commanderie du Palacret ayant été vendue comme bien national en 1797 pour un montant de 1 100 livres, et son acheteur l'ayant rasée pour en récupérer les pierres de taille, sa reconstitution fait revivre la commanderie avec ses bâtiments : la chapelle, le manoir, les écuries, les logements, la maison boulangère, la prison, le moulin, les terres et canaux d'eau.

L'importance de ses possessions, soit 262 fermes, 6 églises, 10 chapelles, 6 moulins, 182 rentes diverses le tout réparti dans 21 paroisses sur les départements des Côtes-d'Armor et du Finistère est considérable. À noter que la commanderie de la Feuillée après le regroupement de la fin du XVI^e siècle possédait 736 quévaises, 600 rentes diverses, 13 églises, 24 chapelles, 15 moulins, et 3 manoirs, ce qui à compter de cette date en faisait la plus riche commanderie du prieuré d'Aquitaine, ses ressources atteignant près du double de celles qui se plaçaient en seconde position.

La gestion de la commanderie relate la forme unique des contrats de fermage, dénommés *quévaises*, liant les vassaux exploitant les terres et le commandeur. Cette culture a permis de défricher une grande partie des terres de Bretagne recouvertes de landes en préservant la pérennité par l'héritage attribué au plus jeune des enfants, fille ou garçon. Les pouvoirs de justice possédés par le commandeur donnent un aperçu de la vie quotidienne des habitants de la commanderie.

Quelques noms de commandeurs, liés aux faits les plus marquants de leur gouvernance, tels que Pierre de Keramborgne qui rétablit la quévaise, Alain de Boiséon protégé des papes, René de Saint-Offange le gestionnaire, complètent la grande page d'histoire promise et donnée par la conférence de Monsieur Yves Le Moullec¹.

¹ Yves Le Moullec possède de nombreuses attaches avec le Palacret où sa famille a vécu de 1871 à 2001.

